

1. Qu'est-ce que l'amiante?

L'amiante est un minéral naturel doté de propriétés exceptionnelles. Il résiste à de fortes températures, à l'attaque des substances chimiques et à l'usure. Mauvais conducteur, il constitue un bon isolant thermique et électrique. Étant donné cette combinaison de propriétés, l'amiante a été largement utilisé dans les matériaux de construction avant que les risques pour la santé qui y sont associés ne soient découverts.

L'amiante se présente sous diverses couleurs et formes. Les plus communes sont les suivantes :

- Chrysotile – il s'agit du type d'amiante que l'on retrouve le plus souvent dans les immeubles. On le nomme également « amiante blanc ».
- Amosite – surtout utilisée dans les produits d'isolation thermique et de ciment d'amiante, qui nécessitent une plus grande résistance structurelle. On la nomme également « amiante brun ».
- Crocidolite – moins répandue que les deux types précédents, elle n'a que rarement été utilisée dans la construction des bâtiments de l'Université. On la nomme également « Amiante bleu ».
- Autres formes d'amiante – comprends notamment l'anthophyllite, la trémolite et l'actinolite. Plutôt rares, elles se trouvent généralement sous forme de contaminants présents dans d'autres minéraux.

2. À quoi l'amiante est-il employé?

Vous ne devriez être ni surpris ni alarmé de découvrir que certains matériaux employés dans la construction de votre immeuble puissent contenir de l'amiante. L'amiante était largement employé dans la construction des bâtiments publics comme privés (incluant des hôpitaux, écoles, bureaux, etc.).

3. Qu'est-ce que les lieux où les matériaux contenant de l'amiante sont généralement présents?

Les matériaux renfermant de l'amiante le plus répandu sont les tuiles de mur et de plafond, les revêtements de sol et de toiture, les matériaux d'isolation thermique et acoustique et ceux d'isolation des chauffe-eau, les hottes de laboratoire, les matériaux ignifuges, la pâte utilisée pour le tirage des joints des cloisons sèches, les enduits de mur en stuc, etc.

4. Risques pour la santé liée à l'amiante

L'amiante n'est dangereux pour la santé que si des matériaux qui en contiennent sont endommagés et que ses fibres sont relâchées dans l'air et inhalées. Toutefois, si les fibres d'amiante sont fortement liées entre elles, comme dans le cas des matériaux commerciaux tels que les tuiles pour les murs, les plafonds et les planchers, Santé Canada considère qu'elles ne posent aucun risque important pour la santé. L'amiante ne pose un risque pour la santé que si ses fibres sont relâchées dans l'air et qu'elles sont inhalées.

Les experts médicaux s'entendent pour affirmer que les matériaux contenant de l'amiante non friable ne posent **aucun risque important pour la santé** à moins qu'ils ne soient percés, broyés, brisés, sablés ou modifiés de toute autre façon.

Les travailleurs des établissements industriels qui produisent et utilisent de l'amiante – comme les mines et les ateliers de traitement du minerai – sont le plus à risque. Ils peuvent en effet être régulièrement exposés aux fibres d'amiante, et de nombreux facteurs associés peuvent nuire à leur santé.

Les risques pour la santé liés à l'exposition à l'amiante dépendent des facteurs suivants :

- la concentration des fibres dans l'air;
- la durée d'exposition;
- la fréquence des expositions;
- la taille des fibres inhalées;
- le moment où remonte la première exposition.



L'inhalation des fibres d'amiante peut causer des maladies telles que le cancer du poumon et d'autres organes. Ces maladies peuvent apparaître des années après les expositions. Les fibres d'amiante qui causent ces maladies ne peuvent être vues à l'œil nu; les repérer est donc difficile. Une exposition à ces fibres peut causer la formation, dans les poumons, de tissu cicatriciel qui peut favoriser le développement du cancer du poumon, de l'amiantose (cicatrisation fibreuse des tissus des poumons), du mésothéliome (cancer de la paroi thoracique) et d'autres maladies (incluant cancer du poumon et de la cavité pulmonaire, de l'œsophage, de l'estomac, du côlon et du pancréas; plaques pleurales, épaissements pleuraux et épanchement pleural).

5. Procédure de soumission de rapports

Si vous avez remarqué qu'un matériau renfermant de l'amiante semble abîmé ou altéré, vous devez le signaler à votre superviseur. Ce dernier contactera directement le responsable d'immeuble ou le Service des immeubles en composant le 2222.

Vous devez rapporter tous les dangers possibles, qu'ils soient reliés à l'amiante ou non, à votre superviseur. Toutefois, s'il y a une menace immédiate à la vie, à la sécurité, à la propriété ou à l'environnement, vous devez contacter le Service de la protection en composant le 5411.

6. Élimination de l'amiante

L'élimination (ou retrait) des matériaux contenant de l'amiante est strictement réglementée et contrôlée en vertu du [Règlement 278/05](#) de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario](#). La manipulation et l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante ne doivent être effectués que par des professionnels accrédités, conformément aux normes de santé et de sécurité de l'Ontario. Aussi, lorsqu'il y a enlèvement de matériaux contenant de l'amiante, un périmètre de sécurité est généralement établi et les méthodes de travail employées visent à minimiser le relâchement des fibres d'amiantes dans l'air. De plus, dans certains cas, un échantillonnage de l'air de l'intérieur et de l'extérieur du périmètre est réalisé afin de s'assurer que la quantité de fibres relâchées est aussi limitée que possible.

7. Où a-t-on trouvé des matériaux contenant de l'amiante à l'université?

En 1992, nous avons procédé à une évaluation de la présence d'amiante dans les bâtiments et le Rapport Dames et Moore a été rédigé; une liste des bâtiments contenant de l'amiante sur le campus a été dressée. Conformément à la loi modifiée, un inventaire complet des bâtiments de l'Université d'Ottawa où l'on retrouve des matériaux contenant de l'amiante a été fait en octobre 2007. On peut obtenir le rapport en s'adressant au Service des immeubles.

Aujourd'hui, avant de procéder à toute construction, rénovation ou opération d'entretien, ces rapports seront consultés. Si nécessaire, l'Université effectuée des inspections et des échantillonnages afin d'éliminer et gérer les risques d'exposition aux matériaux contenant de l'amiante.

8. Quelle est la politique de l'université quant à la protection des employés et des étudiants?

Il est de la responsabilité de l'Université d'Ottawa de procurer un environnement sûr et sain, exempt de tout risque de blessures ou de maladies sévères résultant de l'exposition aux fibres d'amiante. Cette responsabilité est intégrée au « Programme de contrôle et de gestion de l'amiante ».

9. Où puis-je trouver de l'information à propos des mesures d'élimination de l'amiante qui sont en cours?

Avant que toute construction, rénovation ou opération d'entretien qui pourrait modifier des matériaux contenant de l'amiante puisse débuter, elle doit être approuvée et gérée par le Service des immeubles. Les projets avec les implications d'amiante doivent être communiqués aux personnels appropriés avant leur début.

10. Qui dispose de l'information à propos de l'inspection des matériaux contenant de l'amiante?

Le Service des immeubles gère et maintient les renseignements liés aux rapports des inspections des matériaux contenant de l'amiante qui ont été effectués sur le campus.



11. À quel type de protection devrais-je recourir si des rénovations ou des mesures d'élimination ont cours dans mon immeuble?

Si des matériaux contenant de l'amiante ont été trouvés et qu'il y a donc un risque qu'une construction, une rénovation ou une opération d'entretien modifie les matériaux, la zone de travail sera hermétiquement isolée du reste du bâtiment au moyen de murs ou de tout autre dispositif approprié. Les travailleurs de la construction qui seront en contact direct avec les matériaux contenant de l'amiante ou qui risqueraient de l'être sont formés à cette fin et dispose de l'équipement de protection individuelle requis. Il n'est pas nécessaire que les autres employés et les étudiants qui se trouvent dans l'immeuble revêtent des équipements de protection individuelle étant donné que la zone de travail ainsi que son système de ventilation seront isolés (si nécessaire).

12. Donne-t-on de cours de formation au sujet de l'amiante?

Des ateliers de formation sur la gestion des opérations seront offerts sur demande. Ces cours sont offerts au personnel du Service des immeubles et aux autres employés qui pourraient être en contact avec des matériaux contenant de l'amiante. Les ateliers de sensibilisation sont aussi disponibles pour les travailleurs et personnels qui planifient le travail dans leur faculté / service.

Pour obtenir plus de renseignements sur la formation des employés, veuillez [consulter le site web de l'inscription aux ateliers](#) ou contacter le [Bureau de la gestion du risque](#).

13. Qui dois-je contacter si j'ai des préoccupations de santé?

Si vous avez des préoccupations à propos de votre santé, veuillez contacter le Bureau de Santé et mieux-être au poste 1473, ou par courriel à l'adresse santerh@uOttawa.ca.

Vous pouvez également contacter le Bureau de la gestion du risque au poste 5892 ou à l'adresse safety@uottawa.ca. Vous êtes également invité à consulter votre [Comité fonctionnel sur la santé et la sécurité au travail](#).

14. Renseignements additionnels

- [Santé Canada](#)
- [Règlement de l'Ontario 278/05 – Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation](#)